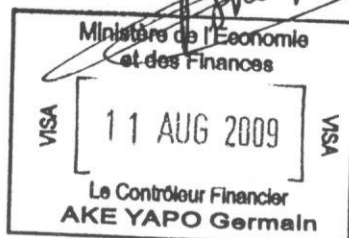


MINISTERE
DE L'EDUCATION NATIONALE

BP V 120 ABIDJAN



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

CONTRÔLE DE RÉGULARITÉ EFFECTUE

Arrêté n° 0064 / MEN / DIPES du **12 AOUT 2009**
portant ouverture de classes de seconde dans sept (07)
collèges d'enseignement secondaire général

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

- Vu le décret n°66-125 du 31 mars 1966 portant fixation d'indemnités de fonction de certains personnels enseignants du premier degré, du second degré et de l'enseignement technique, modifié par le décret n°76-147 du 24 février 1976 ;
- Vu le décret n° 95-472 et 95-473 du 15 juin 1995 portant création des Commissions Nationales de la Carte Scolaire du premier et du second degrés;
- Vu la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement;
- Vu le décret n° 2004-564 du 7 octobre 2004 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale;
- Vu le décret n° 2007-456 du 20 avril 2007 portant attribution des membres du gouvernement;
- Vu l'arrêté n° 0076/MEN/CAB du 14 juillet 2000 portant attributions, organisation de la Direction de l'Informatique, de la Planification, de l'Evaluation et des Statistiques;

Sur proposition du Directeur de l'Informatique, de la Planification, de l'Evaluation et des Statistiques (DIPES) ;

A R R E T E

Article 1^{er} : sont autorisés à ouvrir des classes de seconde en leur sein à compter de l'année scolaire 2009- 2010, les collèges ci- dessous :

N°	DREN	LOCALITE	STATUT	BASE
1	BONDOUKOU	Nassian	Collège municipal	1 classe de 2 nd e A 1 classe de 2 nd e C

2	BOUAKE	Bouaké	Collège moderne TSF	1 classe de 2 ^{nde} A 2 classe de 2 ^{nde} C
3	DABOU	N'Douci	Collège moderne BAD	1 classe de 2 ^{nde} A 1 classe de 2 ^{nde} C
4	GUIGLO	Taï	Collège municipal	1 classe de 2 ^{nde} A 1 classe de 2 ^{nde} C
5	KATIOLA	Tafiré	Collège municipal	1 classe de 2 ^{nde} A 1 classe de 2 ^{nde} C
6	SAN PEDRO	Guéyo	Collège moderne KFW	1 classe de 2 ^{nde} A 1 classe de 2 ^{nde} C
7		Grand-Béréby	Collège municipal	1 classe de 2 ^{nde} A 1 classe de 2 ^{nde} C

Article 2: le Directeur de l'informatique, de la Planification, de l'Evaluation et des Statistiques (DIPES), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH) et le Directeur des Affaires Financières (DAF) sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 3: le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié partout où besoin sera. *1/5*

AMPLIATIONS

MEN/CAB.....1
 MEN/DIPES1
 MEN/DELIC.....1
 MEN/DRH.....1
 MEN/DAF.....1
 DREN Bondoukou.....1
 DREN Bouaké.....1
 DREN Dabou.....1
 DREN Katiola.....1
 DREN Guiglo1
 DREN San Pédro.....1
 CONTROLE FINANCIER.....1



Gilbert BLEU LAINE